



Civilité : M. Mme. Melle.

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable : Email :

Profession : Emploi actuel :

Indiquez la ou les prestations retenue(s) :

- Je m'inscris à la 1^{ère} année du CECP de maître praticien (Modules 8-1 à 10)

Début de session : **10 novembre 2019**

Tarif : 4.020 euros TTC. Modalités de règlement : 1 chèque d'acompte de 30% (1.220 euros TTC) encaissé à la remise des cours par correspondance ; 10 prélèvements mensuels de 280 euros (10 du mois). 1^{er} prélèvement : mois suivant le début de formation.

Merci de joindre :
- le prélèvement SEPA dûment rempli et signé
- 1 RIB
- 1 chèque de 20 € (cotisation annuelle F.F.R.T.)

A réception du bulletin d'inscription complet, l'Institut de Reiki édite un contrat de formation professionnelle.

- Je m'inscris à la 1^{ère} année du Mastère en Reikiologie (Modules 8-1 à 10)

Début de session : **10 novembre 2019**

Tarif : 5.070 euros TTC. Modalités de règlement : 1 chèque d'acompte de 30% (1.700 euros) encaissé à la remise des cours par correspondance ; 10 prélèvements mensuels de 337 euros (10 du mois). 1^{er} prélèvement : mois suivant le début de formation.

Merci de joindre :
- le prélèvement SEPA dûment rempli et signé
- 1 RIB
- 1 chèque de 20 € (cotisation annuelle F.F.R.T.)

A réception du bulletin d'inscription complet, l'Institut de Reiki édite un contrat de formation professionnelle.

- Je m'inscris à la 2^{ème} année du CECP de maître praticien ou du Mastère (Modules 11 et 12)

(Uniquement accessible aux personnes validées sur les modules 8-1 à 10)

Date de départ souhaitée :

1.290 euros TTC. Modalités de règlement : 1 chèque d'acompte de 30% (490 euros) encaissé le jour de la 1^{ère} séance dispensée sous supervision ; 5 prélèvements mensuels de 160 euros les 10 du mois. 1^{er} encaissement : mois suivant le début de formation.

Merci de joindre :
- le prélèvement SEPA dûment rempli et signé
- 1 RIB
- 1 chèque de 20 € (cotisation annuelle F.F.R.T.)

A réception du bulletin d'inscription complet, l'Institut de Reiki édite un contrat de formation professionnelle.



Je souhaite ré-assister aux 18 sessions de téléformation du module 8-1

Début de session : **10 novembre 2019**

Tarif : 216 TTC). Modalités de règlement : 1 chèque de 216 euros, encaissé à la 1^{ère} téléformation.

Merci de joindre :
- un chèque de 216 euros (ordre : Institut de Reiki)
- 1 chèque de 20 € (cotisation annuelle F.F.R.T.)

A réception du bulletin d'inscription complet, l'Institut de Reiki envoie un courrier de confirmation de participation, avec les codes de connexion.

Je souhaite ré-assister aux 2 journées de maintenance du module 10

(Inscription possible uniquement pour les personnes qui suivent les 4 autres jours du module 10 en AL / auditeur libre)

Prochaines dates : **16 décembre 2019** (+ 14, 15 déc. 2019 en AL) et **05 janvier 2020** (+ 03, 04 janv. 2020 en AL)

Tarif : 384 TTC. Modalités de règlement : 2 chèques de 192 euros, encaissés au lendemain de chaque journée de maintenance.

Merci de joindre :
- 2 chèques de 192 euros (ordre : Institut de Reiki)
- 1 chèque de 20 € (cotisation annuelle F.F.R.T.)

A réception du bulletin d'inscription complet, l'Institut de Reiki envoie un courrier de confirmation de participation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Modules 8-1 à 10 (1^{ère} année) ; Modules 11 et 12 (2^{ème} année) ; 2 journées supplémentaire de maintenance

Ce bulletin d'inscription fait partie intégrante du contrat de formation professionnelle qui en découle. Les conditions générales sont celles du contrat de formation professionnelle, maître praticien 1^{ère} année, déjà signé par l'apprenant. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et de participation aux sessions de formation répertoriées sur ce bulletin d'inscription, et déclare les approuver par la signature de ce bulletin d'inscription. Sessions dispensées dans les locaux de l'Institut de Reiki, à Paris. Nos tarifs s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration.

Téléformation

Toute participation à une session de 18 téléformations démarre au mois de novembre de l'année indiquée et est valable jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. L'inscription est confirmée à réception du bulletin d'inscription, des règlements des téléformations et des deux cotisations annuelles de la F.F.R.T. pour les deux années civiles concernées. La prestation a lieu par téléphone, le mardi soir de 20h30 à 21h30 (planning en ligne sur le site de l'Institut de Reiki). L'apprenant a pris connaissance qu'il s'engage sur les dates de téléformation indiquées pour toute la période concernée par l'Institut de Reiki avant son inscription, et que l'Institut de Reiki n'est pas tenu de lui délivrer cette prestation sous une autre forme, par exemple avec un enregistrement, si l'apprenant n'est pas disponible aux dates en question. Toute inscription, définitive, n'est pas remboursable si l'apprenant ne prend pas part aux téléformations ou les interrompt durant la période arrêtée.

À..... le.....

« Bon pour accord » (mention manuscrite) :

Signature de l'apprenant :

